

Règlement du Jeu

« Grand Jeu national Tour de France »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société Century 21 France (ci-après dénommée « la société organisatrice »), société par actions simplifiée au capital de 1 838 601 euros SIREN B 339 510 695 RCS Evry, dont le siège social est à 91090 Lisses, 3 rue des Cévennes, Petite Montagne Sud, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu national Tour de France » avec tirages au sort, dont les modalités sont ci-après exposées. Le jeu se déroulera dans les agences du Réseau CENTURY 21 sous contrat avec le franchiseur Century 21 France participant à l'opération du 1^{er} juillet 2019 au 28 juillet 2019.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigent (cas de force majeure); à cet égard elle s'engage à mettre en place tous les moyens techniques pour en informer les participants.

ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

La participation au Grand Jeu national Tour de France est ouverte à toute personne physique majeure (personne âgée de 18 ans et plus au jour de l'inscription).

Ne peuvent participer au Grand Jeu national Tour de France les personnes suivantes :

- les mandataires sociaux, associés et employés (toute personne liée par un contrat de travail direct ou indirect, permanent ou temporaire à la société organisatrice) de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle,
- les mandataires sociaux, associés et employés de l'étude d'Huissier de Justice dépositaire du présent règlement,
- d'une façon générale, toutes les personnes ayant collaboré à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Grand Jeu national Tour de France ainsi que les membres de leur famille proche (conjoint, enfants, frères et sœurs jusqu'au 6e degré inclus),
- les personnels des agences CENTURY 21 et leur famille proche (conjoint, enfants, frères et sœurs jusqu'au 6e degré inclus), ainsi que les agents commerciaux travaillant avec les agences CENTURY 21,
- les personnels travaillant dans une agence immobilière en réseau ou indépendante, leurs dirigeants et conjoints ainsi que les agents mandataires.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de la validité de la participation des personnes inscrites et, notamment, l'exactitude des informations renseignées lors de l'inscription par le participant (telles que nom, prénom, adresse d'habitation, numéro de téléphone). Ce, afin d'exclure, à tout moment et sans préavis, toute personne ayant donné de fausses informations, commis un abus quelconque ou ayant adopté une attitude déloyale eu égard au présent tirage au sort et à son fonctionnement ; sans toutefois qu'elle ait

l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants, celle-ci pouvant limiter cette vérification aux personnes tirées au sort.

ARTICLE 3 - MODALITES ET CONDITIONS D'INSCRIPTION

« Inscription » pour devenir participant :

A - Du 1^{er} juillet 2019 au 28 juillet 2019, les clients des agences CENTURY 21 participant à l'opération (on entend par « clients » les personnes ayant confié un mandat de vente, recherche, location ou gestion à une agence CENTURY 21) pourront participer au Grand Jeu national Tour de France :

- en cliquant sur le lien URL contenu dans le mail dédié au Grand Jeu national Tour de France qui leur sera adressé par les agences CENTURY 21 participant à l'opération et qui redirige vers le formulaire d'inscription au Grand Jeu national Tour de France ;
- puis en complétant le formulaire d'inscription au Grand Jeu national Tour de France dont la totalité des mentions est obligatoire (civilité, nom et prénom, adresse d'habitation, numéro de téléphone portable, adresse mail), en acceptant de participer au Grand Jeu national Tour de France, en acceptant le présent règlement ;
- et, enfin, en confirmant leur inscription en cliquant sur le lien URL contenu dans l'email ou le SMS qui leur seront automatiquement adressés après avoir renseigné le formulaire d'inscription en ligne avec l'ensemble des mentions obligatoires.

Une « **inscription** » permettra de participer automatiquement aux tirages au sort du **Grand Jeu national Tour de France** auxquels la société organisatrice procédera du jour de l'inscription officielle jusqu'à la fin de la période du jeu.

B - Les prospects des agences CENTURY 21 participant à l'opération (on entend par « prospects » les personnes dont les coordonnées -civilité, nom et prénom, adresse, numéro de téléphone fixe ou portable- ont été ou non préalablement recueillies et traitées par une agence CENTURY 21) pourront également participer au Grand Jeu national Tour de France en sollicitant eux-mêmes un conseiller CENTURY 21 pour :

- compléter le formulaire d'inscription au Grand Jeu national Tour de France via l'« Appli mobile du conseiller » CENTURY 21, dont la totalité des mentions est obligatoire (civilité, nom et prénom, adresse d'habitation, numéro de téléphone portable, adresse mail), accepter de participer au Grand Jeu national Tour de France, en accepter le présent règlement ;
- puis confirmer leur inscription en cliquant sur le lien URL contenu dans l'email ou le SMS qui leur seront automatiquement adressés après avoir renseigné le formulaire d'inscription via l'« Appli mobile du conseiller » CENTURY 21 avec l'ensemble des mentions obligatoires.

Une « **inscription** » permettra de participer automatiquement aux tirages au sort du **Grand Jeu national Tour de France** auxquels la société organisatrice procédera du jour de l'inscription officielle jusqu'à la fin de la période du jeu.

C - Toute personne souhaitant participer au Grand Jeu national Tour de France pourra également se rendre dans l'une des agences CENTURY 21 participant à l'opération pour :

- compléter le formulaire d'inscription mis à sa disposition dont la totalité des mentions est obligatoire (civilité, nom et prénom, adresse d'habitation, numéro de téléphone portable, adresse mail), accepter de participer au Grand Jeu national Tour de France, en acceptant le présent règlement ;
- puis confirmer son inscription en cliquant sur le lien URL contenu dans l'email ou le SMS qui lui sera automatiquement adressé après avoir renseigné le formulaire d'inscription avec l'ensemble des mentions obligatoires.

Une « **inscription** » permettra de participer automatiquement aux tirages au sort du **Grand Jeu national Tour de France** auxquels la société organisatrice procédera du jour de l'inscription officielle jusqu'à la fin de la période du jeu.

Toute « **inscription** » permettra également de participer automatiquement au **Jeu local « Gagnez un vélo »** qui se déroulera parallèlement au Grand Jeu national Tour de France du 1^{er} juillet 2019 au 28 juillet 2019 dès lors que l'agence auprès de laquelle le participant se sera inscrit participe à l'opération « Gagnez un vélo » (règlement du Jeu local « Gagnez un vélo » disponible en agence).

Les bases de données des inscriptions seront fusionnées afin de vérifier qu'il y a au maximum deux inscriptions par participant (même nom, même prénom, même adresse d'habitation, même numéro de téléphone, même adresse mail).

Du 6 juillet 2019 au 28 juillet 2019, la société organisatrice procédera, chaque jour, à un tirage au sort, parmi l'ensemble des participations, afin de désigner le gagnant du jour à raison de 23 gagnants sur toute la période du jeu. Toute personne désignée gagnante lors d'un tirage au sort ne pourra gagner qu'un seul et unique lot dans le cadre du présent jeu et sera par conséquent exclue des tirages au sort ultérieurs.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Le Grand Jeu national Tour de France est doté des lots suivants (chaque gagnant remporte un seul lot) :

- **23 séjours de vacances au prix unitaire maximum de 3 000 euros TTC** sous la forme d'une prise en charge ou d'un remboursement des frais de séjour selon les modalités ci-après exposées.

Ces séjours de vacances seront obligatoirement à contracter par le gagnant avant le 30/08/2020. Les gagnants pourront choisir, dans cette période, le séjour de leur choix parmi les offres disponibles (location saisonnière, hôtel, camping, chambre d'hôte, croisière, ...). Les gagnants ne pourront contracter qu'une seule fois. Si le coût du séjour est supérieur à la somme de 3 000 euros TTC, le gagnant complètera à l'aide de ses propres deniers. Si le coût est inférieur à la somme de 3 000 euros TTC, il ne pourra prétendre au remboursement de la différence entre le coût réel et la valeur du gain ou demander l'échange contre des biens et/ou services d'une autre nature que celle du gain. Ces 23 lots sont nominatifs, non commercialisables et ne peuvent être cédés à un ou des tiers ou faire l'objet d'une compensation financière en cas de non-utilisation dans le délai ci-dessus indiqué.

La société organisatrice acquittera à réception d'une facture pro forma ou remboursera dans un délai de 15 jours à réception d'une facture acquittée le montant du séjour choisi dans les limites indiquées ci-dessus. En cas de doute sur les justificatifs adressés, la société organisatrice se réserve le droit de demander la production d'une copie certifiée conforme de la facture présentée par le gagnant.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS

A partir du 6 juillet 2019 et jusqu'au 28 juillet 2019, un tirage au sort, chaque jour, désignera un gagnant du jour et deux (2) gagnants suppléants, parmi l'ensemble des participants. 23 tirages au sort seront réalisés au total par huissier, à partir d'un fichier informatique reprenant l'ensemble des participations.

A des fins de vérification, chaque gagnant sera contacté par la société organisatrice, par téléphone et/ou par mail. Si les renseignements communiqués par le gagnant, lors de son inscription, sont confirmés par celui-ci, alors la société organisatrice lui adressera une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le gain.

Si à la suite de l'appel téléphonique et/ou de l'envoi d'un mail de vérification, il s'avérait que l'un des renseignements obligatoires lors de l'inscription (nom ou prénom ou adresse d'habitation ou numéro de téléphone portable ou adresse mail) est inexact, le lot serait attribué à un gagnant suppléant dans l'ordre du tirage au sort dans les mêmes conditions. Si à la suite des vérifications, il s'avérait que l'un des renseignements obligatoires lors de l'inscription est inexact à la fois pour le gagnant et les gagnants suppléants, le lot serait définitivement perdu et il ne pourrait être réclamé ultérieurement.

Si le courrier adressé au gagnant par lettre recommandée avec accusé de réception revenait avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée » ou « Non réclamé », le lot serait définitivement perdu par le gagnant et il ne pourrait réclamer le lot ultérieurement.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 6 - PUBLICATION DES RESULTATS

Pour informer les participants, le prénom et la première lettre du nom du gagnant du jour, sa ville et la nature du lot gagné seront annoncés, chaque jour, sur RTL à 18h30 et publiés sur le site www.century21.fr et sur les sites des agences CENTURY 21.

Dans le cadre du bénéfice de leur dotation, les gagnants autorisent l'incrustation de leur nom, prénom, ville et/ou département de résidence sur tous les supports jugés utiles par la société organisatrice.

Les gagnants autorisent également l'utilisation de leurs nom, prénom, ville et/ou département de résidence – en ce y compris sous la forme de captation sonore ou vidéo – dans toutes les manifestations publi-promotionnelles, sur les services de communication au public en ligne édités par la société organisatrice ou ses partenaires, cette utilisation n'ouvrant droit à aucun droit ni contrepartie financière autre que la dotation gagnée. En cas de refus après l'un des tirages au sort, les gagnants renonceraient expressément au bénéfice de leur dotation.

ARTICLE 7 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants sont informés que l'agence CENTURY 21 auprès de laquelle ils se seront inscrits pour participer au Grand Jeu national Tour de France, en tant que responsable du traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants.

Les participants autorisent, de façon libre et éclairée, l'agence CENTURY 21 auprès de laquelle ils se seront inscrits à collecter lors de leur participation au Grand Jeu national Tour de France des données à caractère personnel les concernant.

Les données à caractère personnel recueillies et traitées par l'agence CENTURY 21 concernée ont pour finalité : la participation au Grand Jeu national Tour de France avec tirages au sort et le cas échéant l'attribution du lot.

Le destinataire des données est l'agence CENTURY 21 concernée et l'huissier en charge du tirage au sort.

Sous réserve de leur consentement exprès, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'agence CENTURY 21 auprès de laquelle ils se seront inscrits pour participer au Grand Jeu national Tour de France et la société organisatrice afin de les informer régulièrement sur le marché de l'immobilier et sur les services qu'elles proposent.

Conformément à la législation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement des données les concernant et du droit de retirer leur consentement à tout moment, qu'ils pourront exercer auprès de l'agence CENTURY 21 auprès de laquelle ils se seront inscrits pour participer au Grand Jeu national Tour de France ou en écrivant à l'adresse suivante : dpo@century21france.com.

Les participants disposent également de la faculté d'introduire une réclamation auprès des autorités de contrôle, et notamment de la CNIL.

Enfin, les participants sont informés qu'ils disposent, s'ils ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, du droit de s'opposer au démarchage téléphonique en entrant leurs numéros de téléphone fixes ou portables sur la liste d'opposition gratuite accessible via le site www.bloctel.gouv.fr.

ARTICLE 8 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter ou hors délai.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte, détérioration, modification, et inexactitude de données relatives aux participants, qui seraient causées par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé dans l'organisation des tirages au sort.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour une raison qui ne lui est pas imputable (notamment tout problème technique dû à l'utilisation d'Internet, de logiciels et de matériel informatique, fraude, problèmes postaux, grève et toute autre raison), elle est amenée à interrompre, proroger, suspendre, modifier, reporter ou annuler un tirage au sort.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage que les gagnants pourraient subir à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des lots à gagner.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable des agissements frauduleux d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de sa part.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire, après enquête de son service juridique.

ARTICLE 9 - CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou tout événement indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La seule participation au Grand Jeu national Tour de France vaut acceptation pleine et entière de toutes les clauses du présent règlement.

ARTICLE 11 - MODIFICATION ET DEPOT DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve la possibilité de modifier le présent règlement sous réserve d'en informer les participants par voie d'annonce sur le site www.century21.fr.

Chaque modification fera l'objet d'un dépôt auprès de l'Huissier de Justice ; ces modifications seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Le présent règlement est déposé chez Maître Franck Cherki, Huissier de Justice à Paris, demeurant 119 avenue de Flandre 75019 Paris. Il est disponible gratuitement à l'adresse du site : www.century21.fr.

Une copie du règlement peut être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la société organisatrice, pendant toute la durée du jeu, soit jusqu'au 28 juillet 2019 au plus tard (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse énoncée à l'article 13. Les frais postaux engendrés par cette demande seront remboursés au tarif postal lent en vigueur sur simple demande écrite conjointe par virement bancaire (joindre IBAN/BIC).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée.

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE ET LITIGE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige relatif à l'application ou l'interprétation du présent règlement fera l'objet d'un règlement amiable. A défaut d'accord entre les parties, il sera porté, devant les tribunaux français compétents.

ARTICLE 13 - DOMICILIATION

L'adresse à utiliser pour toute correspondance est :

Century 21 France
« **Grand Jeu national Tour de France** »
3 Rue des Cévennes
Petite Montagne Sud
91090 Lisses